

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-10-113**  
**REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES -**  
 OBJET : **MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNNEES CONFIEE**  
**A MAITRE LECHIEN**  
 Nomenclature : **5.7.8**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 24

**Pouvoirs** : 5

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le quinze octobre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq octobre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Valérie ROBERT donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

**Rapporteur** : Madame Catherine CADOU

Dans le cadre de la modernisation des administrations, la dématérialisation s'est largement développée depuis quelques années. Ce phénomène s'accompagne d'une prise de conscience récente quant à la volatilité des données personnelles sur internet.

Afin d'y répondre du mieux possible et dans l'intérêt des citoyens, l'Union européenne a adopté, en 2016, une Directive qui s'est traduite par la mise en place du nouveau Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a défini les six étapes nécessaires à la mise en application du RGPD :

- Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (ou DPO : data protection officer) : le DPO pilote la démarche et exerce des missions d'information, de conseil et de contrôle interne ;
- Cartographie des traitements de données personnelles : les données personnelles utilisées par les différents services ainsi que la manière dont elles sont utilisées sont recensées dans un registre des traitements ;
- Priorisation des actions à mener : les traitements de données susceptibles d'engendrer des risques sont identifiés, des actions sont définies et priorisées selon le niveau de risque pour y remédier ;
- Gestion des risques : une analyse d'impact doit être menée pour chaque traitement de données susceptible d'engendrer des risques ;

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20181015-2018-10-113-DE  
 Date de télétransmission : 17/10/2018  
 Date de réception préfecture : 17/10/2018

- Organisation des processus internes : des procédures doivent être mises en place pour garantir la protection des données à tout moment.
- Documentation de la conformité : les registres de traitement et les procédures internes doivent être régulièrement mises à jour.

La Communauté de communes Erdre et Gesvres a proposé de mutualiser le délégué à la protection des données personnelles et de confier cette mission à Maître Lechien : le coût de cette prestation s'élèverait à 423,00 € HT par mois.

Vu la présentation en commission ressources du 2 octobre 2018,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la lettre de mission.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 15 octobre 2018  
Le Maire, Alain ROYER.

